



Baikowski<sup>®</sup> 

---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 2020

---



# SOMMAIRE

1.	AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION .....	4
2.	PROJET DE RESOLUTIONS .....	6
3.	RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	8
4.	EXPOSÉ SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS - ÉTAT AU 31/12/2019 .....	9
5.	EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX - ETAT AU 31/12/2019.....	15
6.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.....	20
	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels .....	22
	Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	24
	Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	25

# 1. AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et extraordinaire le mardi 23 juin 2020 à 9 heures, au siège social de la société à Poisy.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour en freiner la propagation, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide d'un formulaire de vote.

Ils sont également invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la société ([www.baikowski.com](http://www.baikowski.com)), qui sera mise à jour pour le cas échéant préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

**L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :**

## À titre ordinaire :

- Rapport Annuel 2019 du Conseil d'administration requis par les règles du marché Euronext Growth, incluant notamment les états financiers annuels et consolidés, le rapport de gestion sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports du Commissaire aux comptes y afférents.
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des conventions réglementées.
- Affectation du résultat 2019.
- Autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude DJOLOLIAN.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique VINCENT.

## À titre extraordinaire :

- Modification statutaire - Suppression du terme « jetons de présence ».

## À titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

## **Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide d'un formulaire de vote.

À cet égard les actionnaires, à défaut de participer à l'Assemblée, peuvent :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale;
- voter par correspondance;

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération, devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Points et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis e réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com) et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis (article R. 225-73, II du Code de commerce). Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **Documents d'information pré-Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège de la Société, 1046, route de Chaumontet - 74330 POISY, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.baikowski.com](http://www.baikowski.com), à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédent l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

**Le Conseil d'administration**

## 2. PROJET DE RESOLUTIONS

Le projet des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire est le suivant :

### À titre ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport Annuel 2019 intégrant notamment le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve, tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 37 131 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (charge d'impôt théorique estimée à env. 10 397 euros).

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Conventions réglementées) — L'Assemblée Générale, statuant sur les rapports spécial et spécial complémentaire du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées qui lui ont été présentées, approuve la nouvelle convention qu'il mentionne, ce conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019) — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 s'élevant à 3 105 074,15 euros au compte « Réserve légale » pour un montant de 37 895,63 euros, le solde, soit 3 067 178,52 euros, au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40%
	(168 425 actions)	
31/12/2016	47,50 €	8 000 187,50 €
31/12/2017	21,59 €	3 635 998,98 €
31/12/2018	-	-

**Cinquième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes à la discrétion du Conseil d'administration sans ordre de priorité :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 166 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et soient conformes à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18,00 euros par action (hors frais d'acquisition),

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, les associés fixent à 6 608 988 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions précité.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés du 15 mai 2019 (sixième décision) sous réserve de l'exécution des programmes en cours engagés à ce jour.

**Sixième résolution (Renouvellement mandat d'Administrateur)** — L'assemblée générale renouvelle pour trois années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022 le mandat d'administrateur de Monsieur Claude DJOLOLIAN.

**Septième résolution (Renouvellement mandat d'Administrateur)** — L'assemblée générale renouvelle pour trois années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022 le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique VINCENT.

#### À titre extraordinaire

**Huitième résolution (Modification de l'article 18 des statuts) — Rémunération des administrateurs)** L'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide de modifier ainsi l'alinéa 2 de l'article 18 des statuts de la société : « *L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs (et le cas échéant aux censeurs), en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de rémunération. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.* », étant précisé que la suppression du terme « jetons de présence » n'affecte pas l'autorisation en cours précédemment adoptée d'une enveloppe maximum de rémunération de 110 000 euros par an.

#### À titre ordinaire

**Neuvième résolution (Pouvoirs)** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

### 3. RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Au terme de sa séance du 16 avril 2020, le Conseil d'administration de notre Société a statué sur l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle devant se tenir le 23 juin 2020, ainsi que sur les résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Avant de vous présenter les principales résolutions, nous vous informons que dans le contexte de crise mondiale liée à la pandémie COVID-19, notre société a pris les mesures nécessaires en vue d'en limiter au maximum ses impacts, notamment suite aux mesures de confinement mises en place par la plupart des Etats.

Au jour de l'assemblée annuelle, il n'est pas possible d'évaluer l'impact de la crise sur notre chiffre d'affaires et EBITDA 2020, qui seront nécessairement négativement affectés (même prise en compte des mesures d'aides gouvernementales), étant précisé qu'ont été mis en place des financements jugés, en l'état, suffisants pour sécuriser nos besoins de trésorerie à court et moyen termes.

Outre les mesures de sauvegarde prises pour satisfaire au mieux les besoins de nos clients, il a été décidé une reprise progressive de l'activité de nos sites de production de Poisy et Champagne au Mont d'Or, les sites de nos filiales à l'étranger (au Japon et aux Etats-Unis) n'ayant pas été affectés par des mesures de confinement.

Les résolutions afférentes à l'approbation des comptes annuels et consolidés 2019 n'appellent pas de commentaires au sens où elles répondent à des obligations légales ou usuelles dans le cadre de nos Assemblées annuelles, à l'exception des suivantes présentant un caractère plus particulier :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Dans le contexte de la pandémie COVID-19 et afin également de consolider les capitaux propres du Groupe, le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat 2019 de 3 105 074,15 euros (comptes sociaux annuels) au compte « Réserve légale » pour un montant de 37 895,63 euros et le solde, soit 3 067 178,52 euros, au compte « Autres réserves »,

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DITE REGLEMENTEE**

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain de 4 503 m<sup>2</sup> à la société PSB INDUSTRIES pour un prix de 81 054 euros (base valeur des Domaines), dans le cadre d'une opération plus globale d'extension de la déchetterie de la commune d'EPAGNY METZ- TESSY, opération visée par le rapport spécial complémentaire de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

#### **DELEGATION DE COMPETENCES SOLLICITEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration sollicite le renouvellement de l'autorisation que vous lui avez consenti pour acquérir des actions de la Société (dans la limite de 10% du capital, soit 367 166 actions) en vue notamment d'assurer l'animation du cours de bourse et le service de plans d'attribution gratuits d'actions aux salariés et mandataires sociaux.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée et met fin à celle en cours.

#### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS SOCIAUX ARRIVANT A ECHEANCE**

Le Conseil d'administration vous propose de reconduire :

- le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude DJOLOLIAN,
  - le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique VINCENT,
- ceux-ci arrivant à échéance lors de l'assemblée du 23 juin 2020.

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les lois dites « PACTE » et « SOIHILI », modifiant certaines dispositions du Code de Commerce, il vous est proposé de modifier l'article 18 des statuts, afin de supprimer toute référence à la notion de « Jetons de présence » au profit du terme « Rémunération des administrateurs ».

\* \* \*

Connaissance prise de notre Rapport annuel 2019 et des différents rapports de notre commissaire aux comptes, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions soumises à votre vote.

**Le Conseil d'administration**



## 4. EXPOSÉ SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS - ÉTAT AU 31/12/2019

### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	40 459	42 242
Matières et sous-traitance	-11 637	-9 392
<b>Marge brute</b>	<b>28 822</b>	<b>32 850</b>
Coûts des ventes (Note 6.22)	-19 729	-20 086
Frais de recherche et développement (Note 6.23)	-2 152	-2 559
Frais commerciaux et de distribution	-2 091	-1 939
Coûts administratifs	-3 732	-3 512
Autres produits et charges opérationnels (Note 6.26)	1 400	792
<b>Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)</b>	<b>2 518</b>	<b>5 546</b>
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Note 6.7)	800	718
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>3 317</b>	<b>6 265</b>
Coût net de l'endettement financier (Note 6.27)	-156	-318
Autres produits et charges financiers (Note 6.27)	-126	-132
Impôts (Note 6.28)	-417	-1 349
<b>Résultat net</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>
Résultat net part du groupe en euro par action (Note 6.21)	0,71	1,22
Résultat net part du groupe dilué en euro par action (Note 6.21)	0,72	1,22

### État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>
Ecart de conversion	319	696
Couverture de flux de trésorerie	842	-751
ID sur couverture de flux de trésorerie	-211	193
<b>Total des éléments recyclables en résultat</b>	<b>951</b>	<b>138</b>
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-156	161
ID sur écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	39	-40
<b>Total des éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-117</b>	<b>121</b>
<b>Total gains et pertes</b>	<b>834</b>	<b>259</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>3 452</b>	<b>4 724</b>
dont part groupe	3 452	4 724
dont intérêts minoritaires	0	0

# Bilan consolidé

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actifs non courants</b>		
Ecarts d'acquisition (Note 6.5)	5 091	1 303
Immobilisations incorporelles (Note 6.5)	2 332	437
Immobilisations corporelles (Note 6.6)	27 966	27 414
Titres mis en équivalence (Note 6.7)	4 406	4 274
Autres immobilisations financières (Note 6.8)	417	474
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)		
Impôts différés actifs (Note 6.28)	657	679
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>40 869</b>	<b>34 580</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks (Note 6.9)	11 978	11 337
Clients et comptes rattachés (Note 6.10)	7 303	4 634
Actifs sur contrats clients	4	
Créances d'impôt courant	1 356	517
Autres créances (Note 6.11)	1 043	825
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)	374	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 6.12)	4 926	5 171
<b>Total des actifs courants</b>	<b>26 984</b>	<b>22 488</b>
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		
<b>Total des actifs</b>	<b>67 853</b>	<b>57 068</b>

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	4 590	4 590
Primes	1 959	1 959
Réserves	24 174	19 189
Ecarts de conversion	-42	-361
Résultat de la période	2 619	4 465
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>33 300</b>	<b>29 843</b>
Intérêts minoritaires		
<b>Total capitaux propres</b>	<b>33 300</b>	<b>29 843</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Dettes financières long terme (Note 6.14)	19 441	12 995
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)		727
<b>Passif financier à plus d'un an</b>	<b>19 441</b>	<b>12 995</b>
Impôts différés passifs (Note 6.28)	245	326
Provisions pour retraites et avantages assimilés (Note 6.15)	1 633	1 538
Provisions pour risques et charges non courantes (Note 6.16)	128	70
<b>Total passifs non courants</b>	<b>21 446</b>	<b>14 929</b>
<b>Passifs courants</b>		
Dettes financières à moins d'un an (Note 6.14)	4 466	1 796
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)	141	84
<b>Passifs financiers à moins d'un an</b>	<b>4 607</b>	<b>2 607</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	4 758	5 147
Passifs sur contrats clients	121	1
Dettes d'impôt courant	59	25
Autres dettes (Note 6.17)	3 482	3 818
Provisions pour risques et charges courantes (Note 6.16)	81	700
<b>Total passifs courants</b>	<b>13 107</b>	<b>12 297</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>67 853</b>	<b>57 068</b>

## Tableaux des flux de trésorerie consolidés

	Jan-Dec 2019	Jan-Dec 2018
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	4 483	3 875
Dotations nettes aux provisions	-717	36
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-800	-718
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	156	318
Autres produits et charges financiers	126	132
Impôts courants et différés	417	1 349
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	0	0
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	295	798
Variation des besoins en fond de roulement	-4 465	-1 713
Impôts payés	-1 282	-1 499
<b>Flux net de la trésorerie d'exploitation</b>	<b>832</b>	<b>7 044</b>
Investissement net d'exploitation	-2 674	-2 376
Variation des créances et dettes sur immobilisations	138	-394
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	-4 253	-513
Variation des dépôts et cautionnements	0	0
Produits financiers de trésorerie	7	16
Dividendes reçus	284	238
<b>Flux net de la trésorerie d'investissement</b>	<b>-6 499</b>	<b>-3 030</b>
Augmentation de capital et autres	0	0
Actions propres	-37	-30
Dividendes versés aux actionnaires	0	-3 637
Augmentation des passifs financiers	8 175	4 150
Diminution des passifs financiers	-2 479	-1 788
Intérêts versés	-159	-173
Autres flux liés au financement	-48	-296
<b>Flux net de la trésorerie de financement</b>	<b>5 452</b>	<b>-1 775</b>
Incidence des variations des cours de devises	16	43
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-198</b>	<b>2 282</b>
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	5 124	2 841
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	4 926	5 124

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe Baikowski pour l'exercice 2019 s'établit à 40,5 millions d'euros marquant une baisse de -4,2 % par rapport au chiffre d'affaires publié en 2018. À périmètre et taux de change constant, l'évolution organique ressort à -6,8 % comparée à l'exercice 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Var %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>40 459</b>	<b>42 242</b>	<b>-4,2%</b>
<b>Marge brute</b>	<b>28 822</b>	<b>32 850</b>	<b>-12,3%</b>
<b>Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)</b>	<b>2 518</b>	<b>5 546</b>	<b>-54,6%</b>
<i>Taux d'EBITA</i>	<i>6,2%</i>	<i>13,1%</i>	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	800	718	
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>3 317</b>	<b>6 265</b>	<b>-47,0%</b>
Résultat financier	-282	-450	
Impôts	-417	-1 349	
<b>Résultat net consolidé de la période</b>	<b>2 619</b>	<b>4 465</b>	<b>-41,4%</b>

L'activité a été principalement marquée par une dynamique de ventes accrue des produits de polissage et des applications très techniques (céramiques...) qui s'inscrit dans des cycles longs (plusieurs années). Cette croissance embarquée a permis d'endiguer partiellement la décroissance de l'éclairage traditionnel et le ralentissement général des grands marchés automobile et électronique affectés par la conjoncture économique internationale.

Les marchés historiques de l'activité représentent moins de 15%, les marchés polissages et autres marchés de niches représentent plus de 85% de l'activité.

En 2019, la France a représenté 3 % du chiffre d'affaires (3 % en 2018), le reste de l'Europe 18 % (23 % en 2018), les Amériques 29 % (contre 34 % en 2018), l'Asie et le reste du monde 50 % (contre 40 % en 2018). L'activité du Groupe est par ailleurs fortement exposée à la monnaie japonaise, le YEN (monnaie de facturation de certains produits). L'activité 2019 a ainsi bénéficié de l'appréciation du YEN par rapport à l'Euro (monnaie du pays de production) à hauteur de 0,5 millions d'euros par rapport à 2018.

Mécaniquement impactée par la décroissance de chiffre d'affaires, et une moindre contribution du mix produits le résultat opérationnel enregistre une contraction temporaire à 3,3 millions d'euros. Le taux d'EBITA s'établit à 6,2% du chiffre d'affaires.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 0,8 millions d'euros à fin 2019, contre 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat financier au titre de l'exercice 2019 enregistre une charge contenue de -0,3 millions d'euros (-0,45 millions d'euros en 2018), qui représente 0,7% du chiffre d'affaires (1,1 % en 2018).

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 est de 0,4 millions d'euros (1,3 millions d'euros en 2018) et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés ou équivalent est de 18,8 % contre 26,5% en 2018.

Aussi, le résultat net part du Groupe au titre de l'exercice 2019 s'établit à 2,6 millions d'euros en baisse de 41,4% par rapport à 2018 (4,5 millions d'euros) soit 6,4% du chiffre d'affaires.

## Bilan consolidé

### Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2019 à 33,3 millions d'euros (29,8 millions d'euros au 31 décembre 2018). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2019 représente +3,5 millions d'euros.

### Actifs non courants

Les actifs non courants ont augmenté de +6,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018.

### Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (Clients + Stocks - Fournisseurs) au 31 décembre 2019 est un besoin net de 14,4 millions d'euros en augmentation de 3,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (10,8 millions d'euros).

Le besoin en fonds de roulement "autres" au 31 décembre 2019 est une ressource nette de 1,1 millions d'euros en diminution de 1,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (2,5 millions d'euros).

### Dettes financières nettes

La dette financière nette (dette financière brute – trésorerie) s'établit au 31 décembre 2019 à 18,9 millions d'euros, en augmentation de 9,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (9,6 millions d'euros).

La dette financière brute est composée de 44,5 % de financements à taux fixe.

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2019 représentent 0,2 millions d'euros en diminution de 0,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (0,8 millions d'euros).

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de +0,8 millions d'euros en 2019. Ce flux de trésorerie est inférieur de -6,2 millions d'euros à celui de 2018 (+7,0 millions d'euros). Cette baisse est principalement liée aux impacts négatifs de la variation de BFR (client), du résultat net et des impôts.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2019 un décaissement net de -6,5 millions d'euros. Ce flux inclut principalement l'acquisition de Mathym et les investissements en outil de production.

Le flux de financement s'élève à 5,5 millions d'euros pour l'exercice 2019 (-1,8 millions d'euros en 2018).

Baikowski a maintenu sa trésorerie nette à 4,9 millions d'euros contre 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

## Ratios financiers

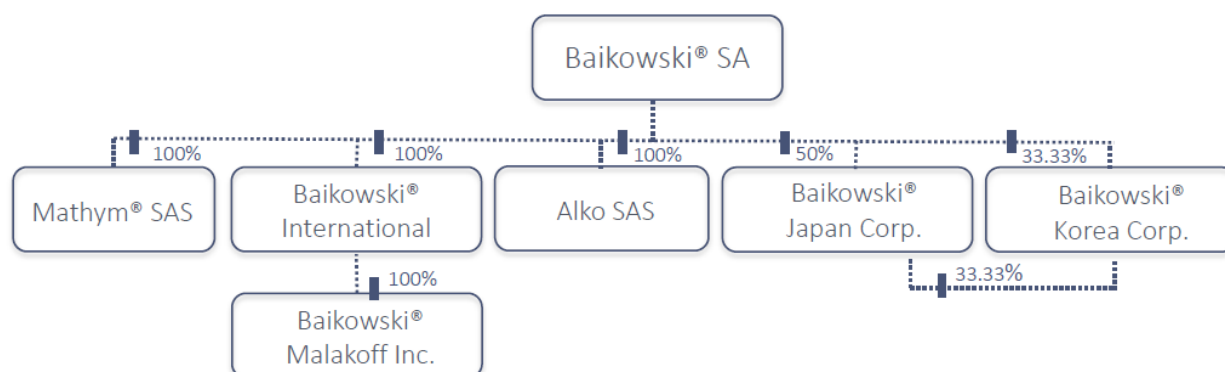
Au 31 décembre 2019, les ratios financiers du Groupe Baikowski sont les suivants : le Gearing ratio comptable (Dette Financière Nette/Situation Nette) s'élève à 57 % (32 % en 2018) et le ratio de levier (Dette Financière Nette / EBITDA) à 2,7 x (0,9 x en 2018).

Les ratios bancaires sont respectés au 31 décembre 2019.

## Evolution du périmètre de consolidation

Le 30 septembre 2019, Baikowski SA a acquis 100% du capital de Mathym SAS.

L'organigramme du Groupe après l'acquisition de Mathym SAS est présenté ci-après :



Pour Baikowski Japan Corp. et Baikowski Korea Corp., Baikowski SA exerce un contrôle conjoint. Ces entités sont consolidées par mise en équivalence.

## Perspectives 2020 et moyen terme

A court terme, le groupe, suivant scrupuleusement l'évolution de la pandémie, a mis en place des mesures strictes de prévention des risques et recourt au dispositif d'activité partielle proposé par le gouvernement. Mobilisé pour servir ses clients selon l'évolution géographique de la pandémie, Baikowski n'est pas, à date, en mesure de déterminer l'impact global de cette crise sur l'ensemble de l'exercice.

Sur du plus long-terme, Baikowski reste peu sensible à la conjoncture. Le groupe, présent industriellement et commercialement sur 3 continents, capitalise sur sa stratégie d'innovation qui lui permet d'accompagner ses clients sur des horizons décennaux, et capter de nouveaux débouchés sur des niches de marchés à haute valeur ajoutée. Cette force lui permet de rester confiant dans la poursuite de sa feuille de route.

## Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

La pandémie de Covid19 et les mesures de confinement prises en France par le gouvernement sont susceptibles d'affecter les opérations et projets, ainsi que la situation financière du Groupe.

Un suivi régulier de l'évolution de la pandémie et des mesures à respecter est réalisé par le Groupe. Le Groupe a ainsi :

- recours au télétravail
- annulé temporairement les déplacements et formations
- fourni les éléments de sécurité nécessaires pour la poursuite d'une activité réduite (gel hydroalcoolique, masque)
- communiqué aux salariés les préconisations du gouvernement (notamment sur l'importance du respect des gestes "barrières").

La situation évoluant rapidement, l'évaluation des impacts est à ce jour difficilement quantifiable. Le Groupe a identifié comme principaux risques :

- impacts sanitaires sur les salariés et les prestataires,
- perturbation des chaînes d'approvisionnement et de livraison,
- impacts des mesures de confinement sur les filiales étrangères,
- le ralentissement de l'activité économique pourrait réduire la demande de certains marchés (automobile, horlogerie, éclairage traditionnel).

Le Groupe a recours au dispositif d'activité partielle mis en place par le gouvernement pendant la période de confinement.

## Recherche et développement

Le Groupe Baikowski consacre les moyens nécessaires pour développer son expertise et pour lui permettre de trouver des réponses appropriées aux besoins de ses clients qui ont des exigences de qualité très élevées et sont à la pointe du progrès en termes d'innovation.

Sur l'exercice 2019, les frais de recherche & développement ont atteint 2,2 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2018). L'innovation est un axe stratégique fort de développement de Baikowski, s'inscrivant dans la culture entrepreneuriale du Groupe.

## 5. EXPOSE SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX - ETAT AU 31/12/2019

### Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	814	692
Production vendue de biens	32 302	34 947
Production vendue de services	716	339
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>33 833</b>	<b>35 978</b>
Production stockée	(606)	2 577
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	16	49
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	4 099	2 191
Autres produits	607	424
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>37 950</b>	<b>41 218</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	529	520
Variation de stock (marchandises)	42	(71)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	9 125	10 536
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	890	(1 240)
Autres achats et charges externes	9 517	11 052
Impôts, taxes et versements assimilés	635	788
Salaires et traitements	6 704	6 076
Charges sociales	3 404	3 889
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 465	3 287
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 448	2 481
Dotations aux provisions	178	123
Autres charges	1 644	773
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>37 582</b>	<b>38 215</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>368</b>	<b>3 003</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	2 432	1 899
Autres intérêts et produits assimilés	15	16
Différences positives de change	41	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	15	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 503</b>	<b>1 922</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	8	
Intérêts et charges assimilées	219	186
Différences négatives de change	94	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>323</b>	<b>186</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2 179</b>	<b>1 736</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>2 547</b>	<b>4 739</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	71	23
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>71</b>	<b>23</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	48	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>48</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		162
Impôts sur les bénéfices	(535)	114
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 523</b>	<b>43 163</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>37 418</b>	<b>38 677</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3 105</b>	<b>4 486</b>

Le chiffre d'affaires 2019 est de 33 833 K€ dont 906 K€ en France et 32 927 K€ à l'export.

# Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Concessions, brevets et droits similaires	612	431
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Terrains	1 395	1 327
Constructions	6 862	6 769
Installations techniques, matériel, outillage	9 385	10 676
Autres immobilisations corporelles	2 626	1 851
Immobilisations en cours	629	1 356
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
Autres participations	6 179	1 680
Prêts	81	53
Autres immobilisations financières	219	214
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>27 988</b>	<b>24 357</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>		
Matières premières, approvisionnements	3 967	3 882
En-cours de production de biens	3 330	2 885
Produits intermédiaires et finis	2 669	2 874
Marchandises	183	225
Avances et acomptes versés sur commandes		4
<b>CREANCES</b>		
Créances clients et comptes rattachés	5 926	3 339
Autres créances	3 442	2 452
<b>DIVERS</b>		
Disponibilités	3 945	3 881
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Charges constatées d'avance	67	83
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>23 530</b>	<b>19 625</b>
Ecarts de conversion actif	95	1
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 613</b>	<b>43 983</b>
<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital social ou individuel ( dont versé :	4 590	4 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 959	1 959
Réserve légale	421	421
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	9 343	4 858
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3 105</b>	<b>4 486</b>
Subventions d'investissement	34	57
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 452</b>	<b>16 370</b>
Provisions pour risques	180	739
Provisions pour charges	1 440	1 335
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 621</b>	<b>2 074</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 885	14 738
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	2 239	2 237
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 303	5 052
Dettes fiscales et sociales	2 527	3 062
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	503	333
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>30 456</b>	<b>25 422</b>
Ecarts de conversion passif	84	117
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 613</b>	<b>43 983</b>



## Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Au titre de l'exercice 2019, la société Baikowski a réalisé un total de produits d'exploitation de 37 950 K€ (dont 33 833 K€ de chiffre d'affaires) contre 41 218 K€ en 2018 (dont 35 978 K€ de chiffre d'affaires).

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 37 582 K€ (contre 38 215 K€ en 2018), dont 3 465 K€ d'amortissements et 1 627 K€ de provision pour dépréciation).

En conséquence, son résultat d'exploitation a été de 368 K€ (contre 3 003 K€ en 2018).

Son résultat financier est un produit de 2 179 K€ (contre 1 736 K€ en 2018), en nette augmentation vu la politique de distribution de nos filiales.

En conséquence, son résultat courant avant impôts s'est établi à 2 547 K€ (contre 4 739 K€ en 2018).

L'exercice 2019 s'est soldé, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 23 K€, d'une participation des salariés de 0 K€ et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 535 K€, à un résultat net positif de 3 105 K€ (contre un bénéfice de 4 486 K€ au titre de l'exercice précédent) pour un montant de capitaux propres de 19 452 K€.

## Dépenses non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élèvent à 37 131 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (charge d'impôt théorique estimée à env. 10 396 euros).

## Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice soit 3 105 K€ au compte « Autres Réserves » pour 3 067 K€ et au compte « Réserve Légale » pour 38 K€.

## Difficultés rencontrées – progrès réalisés

L'activité a été principalement marquée par une dynamique de ventes accrue des produits de polissage et des applications très techniques (céramiques...) qui s'inscrit dans des cycles longs (plusieurs années). Cette croissance embarquée a permis d'endiguer partiellement la décroissance de l'éclairage traditionnel et le ralentissement conjoncturel des grands marchés automobile et électronique.

La production de ce nouveau mix produits est le fruit des investissements R&D réalisés en amont et des améliorations apportées aux outils de production. Cette dynamique a été encore renforcée par l'acquisition de Mathym en 2019.

## Activités des Filiales

Notre filiale américaine Baikowski International Corporation a réalisé un chiffre d'affaires de 7 812 K€

La société japonaise Baikowski International Japan a réalisé un chiffre d'affaires de 25 013 K€

La société Baikowski Korea Corporation a réalisé un chiffre d'affaires de 623 K€

La société ALKO a réalisé un chiffre d'affaires de 1 241 K€

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. Brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux propres	Divid.encaiss.	Val. Nette Titres	Cautions	Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
ALKO	100	100	643	1 031	1 241
	200	0	643		18
BAIKOWSKI INC CORP (RESULTAT 1 € = 1,1196 USD)	45	100	762	-2 169	7 812
	5 126	2 155	762		1 744
MATHYM	44	100	4 499	381	371
	-179	0	4 499		-849
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>					
BAIKOWSKI INC JAPAN (RESULTAT 1 € = 122,072 JPY)	574	50	243		25 013
	12 215	273	243		1 368
BAIKOWSKI KOREA CORP (RESULTAT 1 € = 1 296,28 KRW)	116	33	33		623
	637	7	33		11
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>					
Néant					

## Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard dans les tableaux annexés.

<b>Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)</b>	<b>2 019</b>	2 018
Dont factures non parvenues	869	880
Dettes non échues	3 370	4 230
Délai compris entre 0 et 30 jours	60	7
Délai compris entre 30 et 60 jours	0	0
Délai supérieur à 60 jours	5	7
<b>TOTAL</b>	<b>4 304</b>	<b>5 124</b>

<b>Créances clients (en milliers d'euros)</b>	<b>2 019</b>	2 018
Dont facture à établir	0	0
Créances clients non échues	5 658	1 800
Délai compris entre 0 et 30 jours	95	0
Délai compris entre 30 et 60 jours	98	0
Délai supérieur à 60 jours	184	1 648
<b>TOTAL</b>	<b>6 035</b>	<b>3 448</b>

Les créances échues depuis plus de 60 jours concernent principalement une créance intragroupe

## Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2 019	2 018	2 017	2 016	2 015
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	33 833	35 978	33 004	34 966	36 668
PRODUITS D'EXPLOITATION	37 950	41 218	36 854	34 459	37 695
CHARGES D'EXPLOITATION	37 582	38 215	34 485	31 858	34 861
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	368	3 003	2 368	2 601	2 834
PRODUITS FINANCIERS	2 503	1 922	1 426	2 749	1 704
CHARGES FINANCIERES	323	186	211	956	1 266
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	2 179	1 736	1 215	1 793	438
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 547	4 739	3 583	4 394	3 271
PRODUITS EXCEPTIONNELS	71	23	24	100	242
CHARGES EXCEPTIONNELLES	48		3	45	244
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	23	23	22	55	-2
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		162	92	140	89
Impôts sur les bénéfices	-535	114	-123	297	142
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	40 523	43 163	38 304	37 308	39 640
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	37 418	38 677	34 668	33 296	36 602
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	3 105	4 486	3 636	4 012	3 038

	en €	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>						
Capital social		4 589 581	4 589 581	4 210 625	4 210 625	4 210 625
Nombre des actions ordinaires existantes		3 671 665	3 671 665	168 425	168 425	168 425
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes		33 832 552	35 977 875	33 004 057	34 965 965	36 667 605
Résultat Courant avant Impôts		2 547 239	4 739 160	3 583 009	4 394 152	3 271 246
Impôt sur les bénéfices		-535 331	114 377	-123 357	296 762	142 468
Résultat Net		3 105 074	4 485 789	3 635 999	4 011 873	3 038 079
Résultat distribué*				3 635 999	8 000 188	3 503 240
<b>Résultat par action</b>						
Résultat Courant avant Impôts		0.7	1.3	21.3	26.1	19.4
Résultat Net		0.8	1.2	21.6	23.8	18.0
Résultat attribué à chaque action*				21.6	47.5	20.8
<b>Personnel</b>						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		130	118	115	116	123
Montant de la masse salariale de l'exercice		6 704 143	6 103 790	6 671 786	6 110 215	5 994 538
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, etc.)		3 404 196	3 985 080	3 483 668	3 245 726	3 222 212

\* Ce montant sera proposé à l'assemblée générale du 23 juin 2020.

## 6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société Baikowski,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Baikowski relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### *Observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.6.2.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

##### *Justification des appréciations*

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les stocks figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2019 pour un montant net de 11 978 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé. Comme indiqué dans la note 3.6.2.5 de l'annexe « Règles et méthodes comptables – Stocks », les produits finis et les produits en-cours sont évalués à un prix standard. Les coûts de production incluent les coûts directs de matière première, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux (à l'exclusion des frais administratifs) fondée sur la capacité normale de production.

Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont consisté à examiner les données, apprécier les hypothèses retenues par la direction pour déterminer l'estimation des coûts de production, en particulier la capacité normale de production, et à comparer les hypothèses retenues pour la période précédente avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

##### *Vérifications spécifiques*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 16 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Annecy, le 23 avril 2020

Le Commissaire aux comptes

---

**M A Z A R S**

BRUNO POUGET

---

# Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Baikowski,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Baikowski relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les stocks et en-cours figurent au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 10 149 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « Méthodes d'évaluation – Stocks », les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Les stocks de produits en-cours d'industrialisation sont valorisés à un prix standard.

Nos travaux ont consisté à examiner les données, à apprécier les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les coûts de production, en particulier la capacité normale de production, et à comparer les hypothèses retenues pour la période précédente avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 16 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Annecy, le 23 avril 2020

Le Commissaire aux comptes

**MAZARS**

---

BRUNO POUGET

# Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention transitoire de prestations de services avec la société PSB Industries SA

- **Personnes intéressées** : M. François-Xavier Entremont, la société Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoblet) et la société Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard).
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc., Alko et Mathym SAS), un contrat transitoire de prestations de services, couvrant les domaines suivants : finance, comptabilité, trésorerie, ressources humaines, juridique et fiscalité.
- **Modalités** : le contrat, d'une durée de 6 mois, a pris fin le 30 juin 2019. Ces services ont été facturés 30 000 euros hors taxes par mois. Ainsi, au titre de cette convention, une charge de 180 000 euros hors taxes a été constatée sur l'exercice. Cette convention a permis au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.

#### Convention transitoire d'abonnement aux outils informatiques de la société PSB Industries SA

- **Personnes intéressées** : M. François-Xavier Entremont, la société Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoblet) et la société Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard).
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc., Alko et Mathym SAS), un contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques de PSB Industries SA.
- **Modalités** : le contrat, d'une durée de 6 mois, a pris fin le 30 juin 2019. Ces services ont été facturés 8 000 euros hors taxes par mois. Ainsi, au titre de cette convention, une charge de 48 000 euros hors taxes a été constatée sur l'exercice. Cette convention a permis au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.

Fait à Annecy, le 23 avril 2020

Le Commissaire aux comptes

**MAZARS**

---

BRUNO POUGET



# Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial sur les conventions réglementées émis en date du 23 avril 2020, sur une convention réglementée qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 27 juin 2019, et dont nous avons été avisés en date du 7 mai en application de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Autorisation d'acquisition d'un bien immobilier à la société PSB Industries

- **Personnes intéressées** : M. François-Xavier Entremont, la société Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoblet) et la société Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard).
- **Nature et objet** : Le 27 juin 2019, votre conseil d'administration, les personnes intéressées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion par votre société d'un contrat d'acquisition d'un terrain avec la société PSB Industries.
- **Modalités** : Ce contrat prévoit l'acquisition d'un terrain d'une surface de 4 503 m<sup>2</sup> pour un prix de 81 054 €, soit un prix de vente de 18 € le m<sup>2</sup>. L'évaluation dudit terrain a été réalisée par les Domaines (services de l'Etat français gérant l'ensemble des biens corporels, mobiliers ou immobiliers appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales). L'acquisition a été réalisée en date du 20 septembre 2019 au prix mentionné ci-dessus et a été comptabilisée en immobilisations corporelles lors de l'exercice 2019.
- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société** : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le contrat de cession prévoit l'acquisition de ce terrain, dans le cadre d'un projet global d'acquisition, d'échanges et de redécoupage de parcelles afin que le site de Poisy appartienne exclusivement à Baikowski. Cette solution consensuelle permet d'éviter une éventuelle procédure d'expropriation, tout en permettant de maintenir de bonnes relations avec la commune d'Epagny Metz-Tessy, dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la déchèterie publique existante de cette commune.

Fait à Annecy, le 11 mai 2020

Le Commissaire aux comptes

---

**MAZARS**

BRUNO POUGET

---



Your solution partner for fine mineral



Baikowski® 

**Baikowski® SA**  
France | Poisy | ☎ +33 4 50 22 69 02

**Mathym® SAS**  
France | Lyon | ☎ +33 4 78 83 72 93

**Baikowski® Malakoff Inc.**  
USA | Malakoff (TX) | ☎ +1 903-489-1910

**Baikowski® International Corp.**  
USA | Charlotte (NC) | ☎ +1 704-587-7100

[www.baikowski.com](http://www.baikowski.com)  
[finance@baikowski.com](mailto:finance@baikowski.com)



Follow us :    

**Sales Representative in China**  
China | Shanghai | ☎ +86 21.6289.2883

**Baikowski® Korea Co, Ltd.**  
Korea | Seoul | ☎ +82 255.281.97

**Baikowski® Japan Co, Ltd.**  
Japan | Chiba | ☎ +81 474.73.8150